



FICHE TECHNIQUE n°5

Salarié du secteur privé

(mis à jour le 22 février 2021)

Règlementation : article 2 du décret 87-889 du 29 octobre 1987
délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2014

Pour pouvoir être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Exercer une activité professionnelle principale d'au moins 900h/an auprès d'un seul employeur.

OU

- Exercer une activité salariée d'enseignement ou de formation d'au moins 215h/an auprès d'un seul employeur

Missions :

- Assurer des cours (TD ou TP)
- Participer aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de l'enseignement)

Ce qu'il faut savoir :

- Le service ne peut excéder 187,5h ETD
- La réalisation de vacations ne peut en aucun cas s'effectuer à titre principal du fait du caractère précaire et occasionnel de l'activité d'enseignement.

Pièces à fournir :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Copie de l'attestation de droits de l'Assurance Maladie ou de la Carte Vitale (*1^{er} recrutement*)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (*1^{er} recrutement*)
- Attestation de l'employeur principal justifiant de plus de 900h ou 215h d'enseignement ou de formation annuel signée de l'employeur (signature identifiable = nom et cachet de l'employeur) annuel
- Dernier bulletin de paie
- RIB
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors UE
- Pour les vacataires résidant à l'étranger : attestation de domiciliation fiscale

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.